DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Prêt à l'AFD pour soutenir le démarrage des projets investissement soumis à un subventionnement européen à venir

Délibération N°PLV 25-12-79

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 18 décembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

19 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany ***procuration donnée à M Olivier MOUNSAMY***	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
~~Mme ROQUES Yvelise~~ ***procuration donnée à M Olivier MOUNSAMY***	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane ***à partir de 18h10***
~~M. MOUNSAMY Olivier~~ ***procuration donnée à Mme BELLOC Catherine***	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	~~M. LAUJIN Dominique~~	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude ***procuration donnée à M. Anselme GUSTAVE***	~~M. THOMET Olivier~~ ***procuration donnée à M. Dimitri BOUDHOU***
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	Mme INAMO Tania
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel
~~Mme MEKEL Alexina~~ ***procuration donnée à M. Michel TOLA***	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

5 élus étaient absents excusés :

M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. LAUJIN Dominique

5 élus étaient représentés :

→ Mme Yvelise ROQUES représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ M. Olivier THOMET représenté par M. BOUDHOU-Dimitri
→ Mme Jany SINNAN-RAGAVA représentée par M. MOUNSAMY-Olivier
→ Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
→ Mme MEKEL Alexina représentée par M. Michel TOLA.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251229-25-12-79-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Mme Marie-Louise COLLETIN donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La commune de Port-Louis a engagé, conformément aux délibérations du Conseil Municipal, un programme d'investissements comprenant les projets suivants :

- La réhabilitation de l'ancien crédit agricole en vue de créer l'hôtel de police municipale (Rez-de-chaussée) & un espace coworking (étage) ;
- La réhabilitation de l'ancien foyer rural pour y édifier le Centre Technique Municipal ;
- La réhabilitation de l'ancien collège (phase deux) pour y loger notamment le Centre culturel, pièce maîtresse du projet global et transversal de Quartier Culturel Créatif.

Chacun de ces projets de réhabilitation vise à revitaliser des bâtiments historiques tout en intégrant des considérations cruciales d'adaptation climatique. Il est donc prévu :

- D'intégrer les normes parasismiques pour garantir la sécurité des occupants en cas de tremblement de terre ;
- De renforcer la résistance aux inondations, en améliorant des systèmes d'évacuation des eaux pluviales ;
- De prendre en compte confort thermique et efficacité énergétique en incluant notamment l'optimisation de la ventilation naturelle et l'utilisation de matériaux écologiques et durables ;
- De créer des espaces verts autour des projets voire un toit végétalisé, s'agissant du CTM.

Ces projets d'investissement font d'ores et déjà l'objet d'une instruction auprès des services de la Région dans le cadre du Plan Stratégique d'Intervention Régionale (PSR) pour des cofinancement européens et régionaux.
Au regard des dates de dépôts des dossiers, les dépenses communales sont d'ores et déjà éligibles, même si l'instruction est en cours et se poursuit afin d'affiner les différentes participations.
Ainsi :

- afin de ne pas freiner la dynamique opérationnelle, et de mener ces projets dans les meilleures conditions financières,
- compte-tenu de la capacité communale d'emprunt retrouvée,

le Maire a souhaité solliciter un prêt auprès de l'AFD.
Il propose de ne pas opter pour un différé de remboursements (l'avance de 50% du montant total des subventions obtenues garantira une trésorerie suffisante) ; il suggère également de souscrire ce crédit dès le premier trimestre 2026.
Au regard de la viabilité de ces projets face aux défis climatiques, le Maire propose également de demander une bonification des taux d'intérêts.

Pour les trois opérations confondues, la part communale TTC représente environ 2,5 M€. Il est à noter que la part de TVA récupérable (FCTVA) est reversée à l'année N+1. Par ailleurs, l'ingénierie financière menée avec les services instructeurs vise à faire basculer tout ou partie de ces opérations sur le PSR version 4 qui date d'août 2025, et qui pourrait permettre un financement public à hauteur de 100% des dépenses éligibles sur certaines opérations (dont un financement européen à 85%).

Le Maire propose donc de solliciter un prêt long terme d'un montant de deux millions d'euros (2 000 000 €).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251229-25-12-79-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Considérant le rapport et la proposition du Maire,
Considérant la proposition de l'AFD, en date du 21 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (2 abstentions) des présents

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la souscription d'un prêt long terme avec l'AFD un prêt long terme (« Prêt Transition ») d'un montant maximum de deux millions euros (EUR 2 000 000), destiné au financement partiel du programme d'investissements 2025/2026 de la commune ;

Article 2 : De valider les conditions proposées par l'AFD, à savoir :

- Référence du prêt : CGP1862 02 Z ;
- Taux d'intérêt envisagé : EURIBOR 6 mois + 32 points de base ;
  Les taux de l'AFD sont déterminés de manière hebdomadaire, chaque mardi et jeudi. Le taux du concours qui sera consenti ne sera fixé qu'au moment de la signature de la convention de prêt.
- Durée et différé d'amortissement envisagés : 15 ans sans différé ;
- Commission d'ouverture : plafonnée à 0,50 % du montant du crédit, due à la date de signature et payable au plus tard 75 jours fin de mois suivant la première date de versement ;
- Commission d'engagement envisagée : 0,50 % du montant du crédit, payable à l'issue d'un délai de grâce de 14 mois suivant la décision d'octroi, soit le 21 janvier 2027 ;
- Principale condition suspensive à la signature : la transmission d'un document budgétaire satisfaisant l'AFD faisant apparaitre à la section d'investissement un emprunt d'un montant au moins égal au montant du prêt à signer ;
- Principales garanties envisagées : Néant ;
- Modalités de versement envisagées : en une ou plusieurs tranches, à définir ;
- Remboursement : selon un échéancier trimestriel, semestriel ou annuel en capital constant ou constant en capital et intérêts ;
- Engagements particuliers : Pas d'engagements particuliers autres que ceux figurant dans la convention de crédit ;
- Seule la signature de la convention, au plus tard le 21 juillet 2026, vaudra engagement de la part de l'AFD. L'octroi du financement est également soumis à la condition qu'aucun changement défavorable significatif n'intervienne dans le projet ou dans son environnement, par rapport à la situation existante lors de l'évaluation du projet.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer la convention d'emprunt sur le modèle que proposé (projet joint).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents y afférents.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 29 décembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251229-25-12-79-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026